



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-010-2020-06

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2020

Sommaire

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2020-06-04-004 - Arrêté n° 2020-09-RRA portant délégation de signature en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation (2 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2020-06-04-004

Arrêté n° 2020-09-RRA portant délégation de signature en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2020-09-RRA portant délégation de signature en matière
d'enseignement supérieur, recherche et innovation

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ÎLE-DE-
FRANCE

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de l'Éducation, et notamment les articles, R222-17 et R222-17-1 ;

Vu le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Gilles Pécout, recteur de l'académie de Paris, recteur de la région académique Ile-de-France,

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de M. Daniel Auverlot, recteur de l'académie de Créteil,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Charline Avenel, rectrice de l'académie de Versailles,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée au recteur de l'académie de Créteil et à la rectrice de l'académie de Versailles, à l'effet de signer au nom du recteur de région académique, pour l'académie qu'ils administrent :

Les actes, arrêtés et décisions conduisant à la délivrance des diplômes suivants :

- Brevet de technicien supérieur (article D643-1 et suivants du Code de l'Education).
- Diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologique thérapeutique (D636-48 et suivants).
- Diplôme supérieur d'arts appliqués (D642-14 et suivants).

- Diplôme national des métiers d'art (D643-36 et suivants).
- Diplôme national des métiers d'art et du design (D642-34 et suivants).
- Diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence (code de l'action sociale et des familles articles D451-28 et suivants).
- Diplôme d'Etat de moniteur éducateur (D451 -73 et suivants).
- Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale en application de l'article D.451-57-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Tout autre diplôme de l'enseignement supérieur dont l'organisation est confiée au Service interacadémique des examens et concours (SIEC).

ARTICLE 2

Délégation est donnée au recteur de l'académie de Créteil et à la rectrice de l'académie de Versailles, à l'effet de signer au nom du recteur de région académique, chacun pour leur académie :

Les arrêtés fixant les taux de boursiers dans les sections de technicien supérieur (STS) et les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), ainsi que les taux d'étudiants détenteurs d'un baccalauréat professionnel dans les sections de technicien supérieur (STS).

ARTICLE 3

Le recteur de l'académie de Créteil et la rectrice de l'académie de Versailles peuvent donner délégation, pour signer les actes prévus aux articles 1 et 2 aux agents placés sous leur autorité dans les conditions fixées par les articles R222-17-1 1° et D222-17-2 du code de l'Education.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 4 juin 2020.

Signé

Gilles PECOUT